

Réforme de la fiscalité : Le projet de loi sur la table

28/09/2018



Le projet de loi de finances pour 2019 a été présenté le 24 septembre. Il prévoit une réforme de la fiscalité agricole très attendue, mais limitée.

Le Premier ministre lui-même s'est chargé, le 19 septembre devant les chambres d'Agriculture, d'annoncer au monde agricole le résultat de six mois de concertation avec les parlementaires, la profession et les différents acteurs concernés. Les cabinets membres d'AgirAgri ont d'ailleurs été auditionnés dans ce cadre ([lire ici communiqué de presse](#)).

Ce ne sera pas la révolution annoncée en début d'année par Bruno Le Maire, le ministre des finances. Ne cherchez pas non plus d'innovations majeures – la plupart des propositions sont réclamées depuis des années – mais, plusieurs freins sont levés pour faciliter la gestion des entreprises agricoles. Première mesure phare, le remplacement de la dotation pour aléa (DPA) par un dispositif plus souple et plus attractif. « Nous avons décidé de lever les freins qui gênaient le recours à cette épargne de précaution. Par exemple, en allongeant sa durée de reprise qui passera de 7 à 10 ans ou en autorisant sa passation et sa reprise sans conditions, tout en maintenant un plafond de 150 000 euros et la possibilité d'intégrer les stocks (à rotation lente) des viticulteurs ou des éleveurs. » La dotation pour investissement (DPI), pointée du doigt par Bruxelles, est, elle aussi supprimée. En contrepartie, les agriculteurs pourront geler la valeur de ces stocks.

Le gouvernement tenait aussi à faciliter le passage des exploitations agricoles à l'impôt sur les sociétés. C'est chose faite, avec notamment une possibilité de revenir sur l'option dans un délai de 5 ans.

A noter également la volonté de tripler le plafond d'exonération des transmissions de baux ruraux à long terme et d'élargir le crédit-vendeur pour étaler l'imposition des plus-values lors des cessions. Le texte propose aussi de maintenir l'exonération de la taxe foncière bâtie et de la CFE (cotisation foncière des entreprises) en présence d'activités accessoires (au prorata des activités) et de revoir l'abattement des Jeunes Agriculteurs pour le recentrer sur les bénéfices les moins élevés.

Ces mesures, qui vont maintenant faire l'objet de débats au Parlement, et espérons-le d'enrichissements, seront applicables au 1er janvier 2019.

[EN SAVOIR PLUS](#)